



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FÉDÉRATION BÉNINOISE DE FOOTBALL

ASSOCIATION NATIONALE RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° 95/038/MISAT/DC/DAI/SAAP ASSOC

Porto-Novo, le 28 Juillet 2020

N/Réf. : 2.16/2020/FBF/PDT/SG/CJ/SA

A
Messieurs les Présidents des
Liges Départementales de
Football Amateur

Objet : Désignation des délégués des Ligues Départementales amateurs et des représentantes des femmes à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Août et à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Août 2020.

Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de l'organisation des Assemblées Générales citées en objet, la désignation des délégués des Ligues départementales de Football Amateur et des représentantes du football féminin se fera les Vendredi 7 et Samedi 8 Août 2020 selon le calendrier ci-après :

- 1- Atacora, Donga, Borgou et Alibori Vendredi 7 et Samedi 8 Août 2020 ;
- 2- Zou, Collines, Mono et Couffo : Vendredi 7 et Samedi 8 Août 2020 ;
- 3- Atlantique, Littoral, Ouémé et Plateau : Vendredi 7 et Samedi 8 Août 2020.

Il est à rappeler que conformément aux dispositions de l'Article 24.1 des statuts, la répartition des délégués des ligues départementales de football amateur et celle des représentantes du football féminin se présentent comme suit :

- Ligues Départementales de Football : dix-huit (18) délégués répartis de la manière suivante :
- Un (01) délégué pour chacune des douze (12) Ligues Départementales de football ayant organisé le championnat à l'intention des clubs affiliés et actifs ;
 - Une (01) femme déléguée désignée parmi les clubs de football féminin affiliés et actifs des ligues départementales du Borgou et de l'Alibori ;
 - Une (01) femme déléguée désignée parmi les clubs de football féminin affiliés et actifs des ligues départementales de l'Atacora et de la Donga ;
 - Une (01) femme déléguée désignée parmi les clubs de football féminin affiliés et actifs des ligues départementales du Zou et des collines ;
 - Une (01) femme déléguée désignée parmi les clubs de football féminin affiliés et actifs des ligues départementales du Mono et du Couffo ;

- Une (01) femme déléguée désignée parmi les clubs de football féminin affiliés et actifs des ligues départementales de l'Atlantique et du Littoral ;
- Une (01) femme déléguée désignée parmi les clubs de football féminin affiliés et actifs des ligues départementales de l'Ouémé et du Plateau.

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir convoquer les clubs amateurs relevant de votre ressort territorial et féminins (anciennes régions) aux dates indiquées dans le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 et de communiquer les lieux et les heures retenus au Secrétariat Général de la FBF au plus tard, le lundi 03 Août 2020 à 12 heures.

Pour ce qui est de la désignation des représentantes du football féminin, le lieu et l'heure seront fixés de commun accord par les deux ligues départementales concernées.

A noter que les clubs masculins concernés sont ceux qui ont pris part aux différents championnats de la saison 2018-2019 et ceux régulièrement inscrits pour les championnats de la saison 2019-2020. Pour les clubs féminins, seuls les clubs retenus pour le championnat 2019-2020 sont concernés.

Une délégation du Comité Exécutif de la Fédération Béninoise de Football conduira le processus de désignation desdits délégués.

Comptant sur les dispositions nécessaires que vous prendrez pour la bonne réussite de cette opération, je vous prie de recevoir, Messieurs les Présidents, l'expression de mes meilleurs sentiments sportifs.

Le Secrétaire Général,



Claude PAQUI